



LETTRE AUX RETRAITÉS

JANVIER / FÉVRIER 2021 N° 69

EDITO

Je vous adresse ainsi qu'à vos familles et tous ceux qui vous sont chers, mes meilleurs vœux pour 2021.

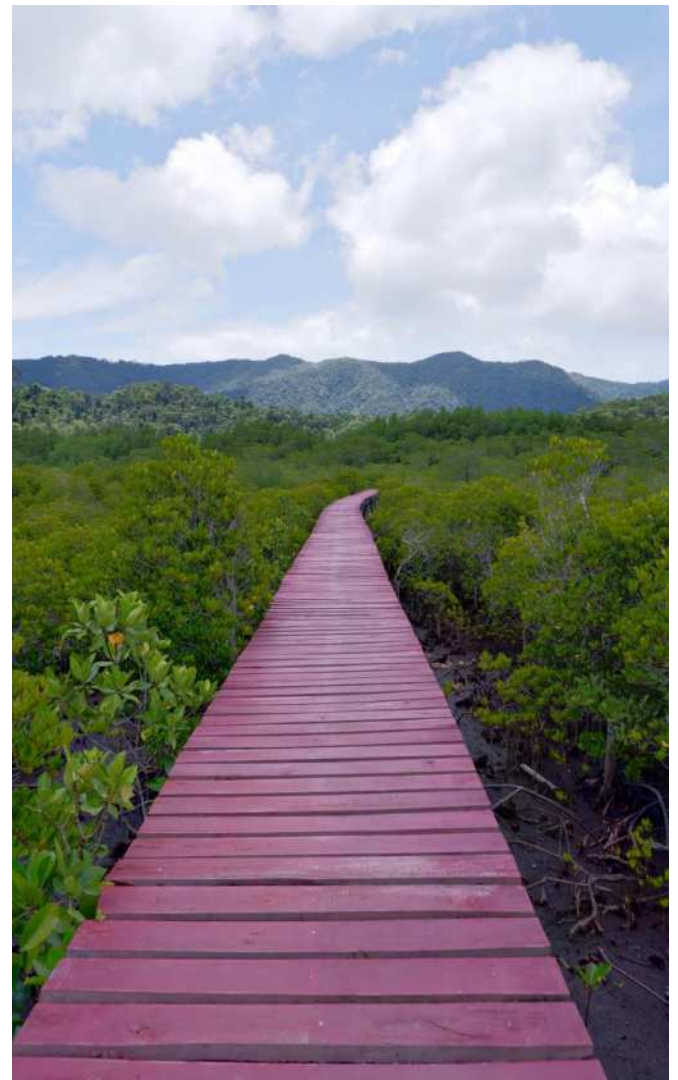
Nous laissons derrière nous l'année 2020, en espérant retrouver au plus vite ce que nous aimions dans la vie avant la crise sanitaire. Espérons que les conséquences sociales et économiques sans précédent seront gérées collectivement et sereinement.

Nous avons une pensée toute particulière pour celles et ceux qui ont été touchés par la maladie ou les épreuves personnelles. Nous sommes conscients que la période marquée par la crise sanitaire, la crise économique, certaines manifestations parfois d'une extrême violence et le dérèglement climatique rend notre quotidien souvent morose.

L'Alliance CFE UNSA Énergies ne baisse pas les bras, elle a su se mobiliser au cours de cette année 2020 hors normes, malgré toutes les contraintes et les menaces. Elle continuera en 2021 à soutenir les salariés et les retraités dans les épreuves qui se présenteront.

Nous aborderons les difficultés sereinement, unis, sérieux mais sans se prendre au sérieux, et ayant toujours l'intérêt individuel et collectif comme boussole.

Ensemble, dessinons une année 2021 meilleure.



**Le Secrétaire Général Adjoint,
Pascal JACQUELIN**

SOMMAIRE

Page 2

**INFORMATIONS
DES IEG**

Page 3

**INFORMATIONS
GÉNÉRALES**

Page 8

EN BREF

Page 10

**DOSSIER
THÉMATIQUE**

INFORMATIONS des IEG

GREEN DEAL, POLITIQUE INDUSTRIELLE ET INTÉRÊT DES SALARIÉS



Après sept années d'après négociations, l'Union Européenne et la Chine ont fini, à quelques heures de la fin de l'année 2020, par signer un accord global

sur les investissements, offrant ainsi à l'Allemagne une victoire en forme d'apothéose diplomatique de la présidence allemande de l'Union.

L'Alliance CFE UNSA Énergies est très réservée sur cet accord. Outre la controverse sur un succès diplomatique bien plus chinois qu'européen et sur la réalité des engagements chinois, notamment sur le respect des règles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), c'est l'ouverture, par cet accord, du secteur énergétique européen à l'industrie chinoise qui pose question sur la réalité de l'autonomie stratégique et de la politique industrielle de l'Europe.

MOBILISATION DANS LES IEG

Les salariés de nombreuses entreprises des Industries Électriques et Gazières ont manifesté à plusieurs reprises leur opposition à des projets de casse du secteur de l'énergie contraires à l'intérêt de la Nation, des citoyens et des salariés eux-mêmes. La mobilisation et les actions des salariés se poursuivent malgré les tentatives de manipulation ou d'intimidation de certains employeurs.

EDF

Contre le projet HERCULE qui aboutirait inévitablement au démantèlement d'EDF, les initiatives se multiplient pour informer et alerter les parlementaires, les élus locaux, les citoyens pour rappeler que EDF est un bien de première nécessité. Ces initiatives sont d'ores et déjà couronnées de succès puisque les parlementaires de toutes

associations d'élus locaux, notamment la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), répondent aux propositions d'échanges formulées par l'intersyndicale CFE-CGC, CGT, FO, CFDT. Les rencontres se sont organisées, y compris pendant la période des fêtes de fin d'année.

ENGIE

En parallèle, les salariés des entreprises de la filière gaz expriment une vive inquiétude face aux conséquences du projet de la nouvelle réglementation « RE2020 » qui prévoit entre autres la fin de l'usage du gaz dans les logements neufs et fait courir un fort risque de déclin de la filière gazière française. S'ajoutent à cela bien sûr les inquiétudes liées au projet de scission du groupe ENGIE.

ENEDIS

Enedis est confrontée à une recherche de productivité inconséquente qui déstabilise l'entreprise et démobilise le corps social. Les trajectoires emplois sont dramatiquement basses, la fermeture des sites s'accélère sur le territoire et la ligne managériale est fragilisée par des objectifs de toujours moins de moyens pour toujours plus d'activités et de résultats.

COUVERTURE MALADIE



L'évolution des dépenses de santé, dans le cadre particulier de l'épidémie de la COVID, se traduit par un déficit record de la Sécurité Sociale qui sera de

l'ordre de 44 Mds € en 2020 (contre 5,4 prévus) et pourrait atteindre 30 Mds € en 2021. La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 prévoit une augmentation des dépenses de santé de 7,6 % (cf. dossier à thème en dernière page). Dans ce contexte, les Complémentaires Santé ont été appelées à contribuer aux coûts



avec une taxe de 2,6 % en 2020 et de 1,3 % au minimum en 2021.

Ces évolutions, taxe Covid¹ et augmentation des dépenses de santé, ont pour conséquence directe une hausse des cotisations d'Énergie Mutuelle, tant pour les contrats Sodeli ou Cort (+ 0,31 € ou 2,28 € par mois) que pour Sérénité (+ 4,29 € en isolé et 7,68 € en famille par mois). Énergie Mutuelle fait évoluer en parallèle certaines prestations pour diminuer les restes à charge (par exemple en médecines douces, médicaments peu ou pas remboursés...).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.energiemutuelle.fr et si vous êtes adhérent, téléchargez l'application mobile pour accéder à votre espace personnel <https://adh.energiemutuelle.fr/>.

Par ailleurs, certains adhérents d'Énergie Mutuelle ont reçu récemment un courrier de mise en demeure de SOLIMUT demandant de régler leur cotisation pour 2020 alors qu'ils ont quitté cette mutuelle depuis plus d'un an et qu'ils détiennent la preuve de leur demande de résiliation.

Si vous êtes dans ce cas, nous vous conseillons d'envoyer rapidement un signalement sur le site gouvernemental de la DGCCRF « Info conso » <https://signal.conso.gouv.fr/>.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

SANTÉ

Médecines douces



Près de 4 Français sur 10 font usage des thérapies complémentaires. Pourtant, ces médecines alternatives ne sont pas clairement régulées, laissant la voie libre à certains thérapeutes peu sérieux. Voici les points à observer pour « tomber » entre de bonnes mains.

De l'acupuncture à la naturopathie, en passant par la phytothérapie ou l'ayurvédique, plus de 400 pratiques médicales à visée thérapeutique sont répertoriées. Mieux vaut s'orienter vers une pratique reconnue, notamment parmi celles qui ont fait leur entrée dans certains hôpitaux en soin de support (l'hypnose, par exemple). Parlez-en à votre médecin traitant, pour vous assurer que la méthode est adaptée et qu'elle n'est pas contre-indiquée avec votre état de santé.

S'assurer que le thérapeute possède des diplômes universitaires (DU) ou inter-universitaires (DIU) ou une expérience longue et conséquente. L'appartenance à une instance, une fédération ou un syndicat rassure aussi quant à la déontologie du praticien. Certains sites comme <https://www.medoucine.com/> ou <https://pungao.fr/> proposent des prises de

¹ La taxe Covid est la contribution exceptionnelle des organismes complémentaires de santé aux dépenses liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19.

rendez-vous en ligne avec des thérapeutes dont ils ont vérifié les formations et références.

Les tarifs pratiqués doivent être affichés clairement, également le nombre de séances prévues et leur déroulé et le suivi proposé. Jamais un praticien sérieux ne demandera d'arrêter un traitement. Il ne peut pas non plus promettre de guérir une maladie grave. Il agit en complément de la médecine « traditionnelle » et ne doit pas la dénigrer. S'il propose constamment de rajouter des séances ou si le coût en produits dérivés (compléments alimentaires, plantes ou appareil) grimpe, attention !

Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides

Les victimes professionnelles atteintes de maladies liées à une exposition aux pesticides peuvent désormais demander une indemnisation. Le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP) nouvellement créé permet une meilleure reconnaissance de ces maladies professionnelles. Il indemnise les agriculteurs mais aussi les enfants ayant été exposés aux pesticides avant la naissance. Les exploitants agricoles retraités avant 2002 sont aussi concernés. (Décret au Journal officiel le 29 novembre 2020 en application de la loi de finances de la sécurité sociale pour 2020).

ENVIRONNEMENT

Déploiement de la 5 G



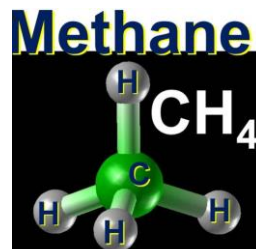
La Haute juridiction administrative a rejeté le 31 décembre 2020 les différentes requêtes visant à faire annuler l'arrêté du 30 décembre 2019 lançant les procédures d'attribution des fréquences des offres de téléphonie mobile de cinquième génération.

Le Conseil d'État oppose une fin de non-recevoir estimant que l'arrêté attaqué « ne constitue pas un cadre dans lequel la mise en œuvre des projets pourra être autorisée à l'avenir ». Considérant que le Gouvernement a

respecté la directive du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement, de même que le code de l'environnement, il juge qu'il n'y a pas lieu de poser de question préjudicielle à la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne).

Après le rejet de leurs requêtes en référé visant à suspendre cet arrêté ainsi que les décisions de l'Autorité de régulation des communications électroniques (Arcep) permettant l'attribution des fréquences, les associations Agir pour l'environnement et Priartem ont dénoncé cette décision « d'autant plus regrettable que le Haut Conseil pour le climat vient de confirmer l'impact significatif de la cinquième génération de téléphonie mobile sur le climat ».

Climat et fuite de méthane



La Commission européenne veut légiférer pour prévenir les fuites de méthane dans le secteur de l'énergie. Elle a lancé une

consultation publique sur un projet de règlement. « Le méthane est un puissant gaz à effet de serre, juste derrière le CO₂. Il est essentiel de s'y attaquer pour ralentir le réchauffement climatique », souligne la Commission. Ce texte est prévu dans le cadre de la stratégie, présentée en octobre dernier par la Commission pour réduire les émissions de méthane sur le territoire européen et à l'international. Les secteurs de l'énergie mais aussi des déchets de l'agriculture sont ciblés. Mais « c'est dans le secteur de l'énergie que l'on peut réduire les émissions le plus rapidement et au moindre coût », avait précisé la commissaire à l'Énergie, Kadri Simson. Les infrastructures gazières et pétrolières sont particulièrement visées.

L'exécutif européen prévoit d'adopter son projet de règlement au quatrième trimestre 2021. La Commission envisage des règles « contraignantes » sur la surveillance, la notification, la vérification, la détection des fuites et la réparation dans le secteur de



l'énergie. Elle examinera de nouvelles règles sur la ventilation mais aussi le torchage de routine. Des mesures seront aussi prises pour l'utilisation et la réduction des émissions de méthane provenant de mines de charbon actives ou abandonnées.

Cette proposition législative « contribuera à atteindre l'objectif ambitieux de l'UE en matière de climat pour 2030 et son objectif de neutralité climatique pour 2050 », indique la Commission.

CONSOMMATION - ARGENT

Nouvel abattement sur les donations

100 000 € nets d'impôts pour chaque enfant tous les 15 ans, et 31 865 € pour les petits-enfants, c'étaient les abattements que la loi prévoyait déjà pour tous les parents jusqu'ici.

Mais il sera désormais possible - et ce jusqu'au 30 juin 2021 - d'ajouter 100 000 € de plus. Et toujours nets d'impôt, évidemment. Mais attention, il faudra impérativement que ces sommes servent à construire ou rénover énergétiquement une résidence principale, ou créer une PME d'au moins 50 salariés, entre autres spécificités, ladite PME ne peut pas être le résultat d'une agrégation d'entreprises, ne doit pas avoir distribué de bénéfices, doit avoir moins de 5 ans et être dirigée par le bénéficiaire de la donation pendant au moins 3 ans.

Arrondi solidaire



L'Arrondi solidaire permet de faire un micro-don lors du règlement de ses achats par carte bancaire, en acceptant d'arrondir à l'euro supérieur. Par exemple 15 € au lieu de 14,96 €. C'est, soit l'agent de

caisse, soit directement le terminal de paiement qui vous le propose.

Aujourd'hui, 37 enseignes ont adopté le dispositif. Ce sont elles qui sélectionnent les associations d'intérêt général bénéficiaires des dons. Depuis le lancement de L'Arrondi en 2014, 23 M€ ont été collectés et intégralement reversés à plus de 1 300 associations,

puisqu'aucune commission n'est appliquée. Le fonds de dotation partenaire **Le Réflexe solidaire** s'assure du parfait reversement des dons à des organismes sans but lucratif.

IMMOBILIER

Procurations à distance



Acheter ou vendre un logement, établir un contrat de mariage, partager le bien immobilier d'une succession, faire une donation...

nécessitent un acte authentique qui jusqu'à présent devait être signé en présence des participants ou d'un mandant. Depuis, le 22 novembre 2020, le notaire peut établir une procuration par un système électronique garantissant toute confidentialité lorsque l'une ou toutes les parties ne sont pas présentes (Décret du Journal officiel le 21 novembre 2020).

Elle s'adresse à toute personne ne pouvant pas se déplacer et notamment les Français établis à l'étranger qui peuvent désormais conclure des opérations notariées par l'intermédiaire d'un mandataire désigné à distance.

L'échange des informations nécessaires à l'établissement de l'acte et le recueil du consentement des parties s'effectuent au moyen d'un système de traitement agréé par le Conseil supérieur du notariat (CSN) qui garantit leur identification, l'intégrité et la confidentialité du contenu. Le notaire recueille simultanément le consentement et la signature par la voie électronique.

Cette comparution à distance, comme pour tout acte authentique est établie à l'issue d'une réunion, en visioconférence, au cours de laquelle toutes les informations utiles et nécessaires sont fournies pour éclairer le consentement des parties.



VÉHICULES

Carte d'identité obligatoire pour les vélos

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les vélos neufs vendus en magasin doivent obligatoirement porter un « identifiant unique » auquel seront attachées les coordonnées de son propriétaire, afin de lutter contre les vols mais aussi de retrouver les propriétaires quand le vélo réapparaît. Cette obligation débutera le 1^{er} juillet 2021 pour les vélos d'occasion vendus en magasin.

« Au-delà de l'effet dissuasif, les forces de l'ordre qui seront équipées et formées pour consulter le fichier national pourront directement contacter le propriétaire lorsqu'un vélo est retrouvé », indiquent dans un communiqué de presse les ministères de l'Intérieur et de la Transition écologique.

Cette identification - dont le fichier sera géré par l'Association pour la Promotion de l'Identification du Cycle (APIC) - sera également possible pour les ventes entre particuliers. Les modalités exactes d'identification n'ont pas été précisées.

Le marché du cycle devrait ainsi progresser de 15 % en valeur en 2020, après une hausse de 10 % en 2019, selon une étude du cabinet Xerfi. On estime que 300 000 foyers sont victimes de vol de vélo chaque année.

Échanger son vieux permis



Vous pouvez échanger votre ancien modèle de permis de conduire contre le nouveau modèle de carte gratuitement depuis chez vous, sur Internet.

Si, comme des millions de Français, vous possédez l'ancien modèle rose à trois volets, sachez que, selon la loi, ce format est valable jusqu'en 2033. Passé cette date, depuis la réforme du permis de conduire entrée en vigueur en janvier 2013, tous les titres seront automatiquement au nouveau format pour répondre aux normes européennes.

D'ici là, les détenteurs du « vieux permis » sont invités à aller l'échanger, surtout s'il est endommagé. La démarche est gratuite, rendez-vous sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>.

Malus : la fin de trois petites taxes

Le gouvernement fait la chasse aux taxes qui ne rapportent pas grand-chose. La loi de finances 2021 prévoit ainsi de mettre fin à trois malus :

- La surtaxe sur les véhicules les plus puissants, qui commençait à 36 CV, avec 500 € par cheval fiscal (dans la limite de 8 000 €).
- Le malus sur les modèles d'occasion de plus de 10 CV (de 100 à 1 000 €).
- Le malus annuel sur les modèles les plus polluants, d'un montant de 160 € (au-delà de 250 g/km pour les véhicules de 2009, 245 g/km pour les véhicules de 2010 et 2011 et 190 g/km pour les véhicules depuis 2012).

HANDICAP - AIDANTS

Feuille de route MDPH 2022 : 32 mesures pour tout simplifier

Après la cinquième conférence nationale sur le handicap, le gouvernement a fait de nouvelles annonces pour simplifier la vie des personnes en situation de handicap et leurs aidants, concernant notamment leur relation avec les MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées).

Bien connues des usagers, ces structures ont pour mission principale de proposer un accompagnement personnalisé aux personnes en situation de handicap et leurs proches, mais

aussi de les soutenir dans leurs démarches administratives.



Or, aujourd'hui, c'est loin d'être le cas : manque d'orientation et d'aide, délais de traitement très longs et rarement

respectés, inégalités territoriales dans l'attribution et le versement des prestations, manque d'écoute et de consultation des aidants familiaux... La liste est longue et il semble impossible pour le personnel, toujours plus débordé, de mener à bien sa mission.

Pour mieux armer les professionnels face à l'augmentation spectaculaire des demandes (+170 % en 15 ans), le gouvernement édite une nouvelle feuille de route MDPH pour des améliorations notables d'ici 2022. L'Atelier des Aidants vous en dit plus sur les 38 mesures à mettre en place. Pour les consulter <https://atelierdesaidants.fr/feuille-de-route-mdph-2022-32-mesures-pour-simplifier>

DIVERS

Loi ASAP : simplifications administratives



Publiée au Journal Officiel du 8 décembre dernier, la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) permet de faciliter certaines démarches au quotidien.

Elle prévoit notamment pour les particuliers :

- la dispense de justificatifs de domicile pour l'obtention des cartes d'identité, passeports, permis de conduire, avec la généralisation prochaine du dispositif Justif'Adresse ;
- depuis le 31 décembre 2020, le certificat médical systématique pour la pratique sportive des mineurs. Il suffira aux parents de fournir une déclaration parentale, sauf pour les sports à risque ;

- la création d'ici 2022 d'un service unique d'information aux familles pour connaître en temps réel les places de crèches et d'assistants maternels disponibles ;
- l'intégration du dossier médical à l'espace numérique de santé, dont l'ouverture sera automatique en 2022 ;
- de faciliter l'inscription à l'examen du permis de conduire. L'expérimentation d'un service d'enregistrement en ligne directement par le candidat ou son auto-école est prolongée jusqu'au 2 mai 2021 dans 5 départements ;
- de simplifier les formalités d'ouverture et la gestion du livret d'épargne populaire (LEP) : à la parution d'un décret, il ne sera plus nécessaire de fournir l'avis d'imposition à la banque, celle-ci se charge de vérifier l'éligibilité du client au livret directement auprès de l'administration fiscale ;
- de permettre aux résidents d'un certain nombre d'établissements (Ehpad, notamment) de payer leurs consommations d'énergie avec le chèque énergie pour 2021 ;
- de faciliter la procédure administrative d'expulsion en cas d'occupation illicite du domicile d'autrui.

Brexit : un site officiel



Si vous êtes concernés par le Brexit en tant que citoyen ou acteur économique, le site www.brexit.gouv.fr répondra à toutes vos questions pratiques. C'est le site internet du gouvernement mettant à disposition des citoyens et entreprises français des informations pratiques liées à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.



INFORMATIQUE - INTERNET

Activer la navigation privée

Au lieu d'effacer systématiquement vos traces en nettoyant l'historique, vous pouvez activer l'option navigation privée, qui ne consignera pas les sites consultés dans sa mémoire. Un moyen de surfer en toute tranquillité. Voici comment procéder :



Chrome : Ctrl + Maj + N



Firefox : Ctrl + Maj + P



Internet Explorer : Ctrl + Maj + P



Safari : cliquez sur [Édition] en haut à gauche et sélectionnez [Navigation privée]

Retrouver ses mots de passe oubliés sur Chrome et Firefox

Si vous avez perdu votre mot de passe Gmail ou autre site, vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions secrètes et de remplir des formulaires ennuyeux vous demandant le nom de votre premier animal de compagnie ou le patronyme de jeune fille de votre mère. Chrome et Firefox mémorisent les mots de passe dans leur interface.

Pour les retrouver, procédez de la façon suivante :

Avec Chrome allez dans vos paramètres en haut à droite et affichez les paramètres. Au chapitre « mot de passe », cliquez sur l'onglet où la liste de mots de passe secrets apparaît.

Avec Firefox, allez dans vos paramètres en haut à gauche et sélectionnez les options. Dans le chapitre « Sécurité », entrez dans le champ « mots de passe enregistrés » et dévoilez-les.

EN BREF

Dans le cadre de la réforme dite « 100 % santé », un décret publié au Journal officiel du 12 janvier 2019 a prévu le **remboursement intégral** (reste à charge zéro) par la Sécurité sociale et les complémentaires santé de **certaines prothèses auditives**.

Une **actualisation du barème des impôts** prévoit une revalorisation des tranches à hauteur de 0,2 % pour tenir compte de l'inflation.

En 2021, les **20 % des ménages les plus aisés** verront leur **taxe d'habitation diminuer** d'un tiers. Elle sera supprimée pour tous les ménages en 2023.

Le barème des **aides offertes** aux ménages lors de **l'achat d'un véhicule électrique** a été revu à la hausse en 2020, pouvant aller jusqu'à 7 000 €, et ce bonus écologique sera maintenu en 2021.

La création **d'un crédit d'impôt spécifique** est prévue en faveur de l'installation de **bornes de recharge de véhicules électriques** sur les places de stationnement résidentiel.

Afin de lutter contre la précarité étudiante, le **ticket de restaurant universitaire CROUS** pour les étudiants boursiers **est passé de 3,30 € à 1 €**. Ce tarif est maintenu pour l'année universitaire de 2021.

Pour faciliter la première expérience professionnelle des **jeunes, notamment ceux en situation de handicap, des aides** à l'embauche, à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation **seront financées**.

En 2021, il est prévu **de créer 8 850 places d'intermédiation locative** ainsi que **2 000 places en maison-relais**, afin d'améliorer les conditions de vie des **personnes sans-abris**.

Par ailleurs, **1 000 nouvelles places** seront créées afin de protéger les femmes **victimes de violences**.

DOSSIER THÉMATIQUE

Loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2021

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 prévoit la mise en place de mesures exceptionnelles pour amortir les conséquences de la crise sanitaire et vient consolider la modernisation de protection sociale. Parmi ces mesures :

- Prolongement du remboursement intégral des téléconsultations jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise en place d'un Forfait Patient Urgences (FPU) de 18 € à partir du 1^{er} septembre 2021. Il sera dû par les assurés pour chaque passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation et remplacera le ticket modérateur. Il sera pris en charge par les complémentaires santé. Les patients en affection de longue durée (ALD) et les invalides de guerre bénéficieront d'un forfait réduit de 8 €. Les femmes enceintes à partir du 6^{ème} mois et les nourrissons de moins d'1 mois en seront exonérés.
- Allongement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant à 28 jours, dont 7 obligatoires, à compter du 1^{er} juillet 2021.
- Allongement du congé pour adoption de 10 à 16 semaines pour les familles n'ayant pas d'enfant ou un seul enfant à charge à partir du 1^{er} juillet 2021.
- Pérennisation du dispositif des hôtels hospitaliers permettant d'offrir aux patients une prestation d'hébergement non médicalisé avant ou après leur prise en charge, lorsque leur état de santé le permet.
- Mise en place d'une aide à la vie partagée (AVP) qui permettra d'accélérer le développement de l'habitat inclusif, formule alternative aux établissements de type Ehpad pour les personnes en perte d'autonomie. Elle concerne les conventions signées avant le 31 décembre 2022.
- Contribution d'une aide aux départements pour le financement de la prime Covid-19 pour les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).
- Poursuite de la revalorisation en 2021 de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), minimum social destiné aux personnes invalides disposant de faibles ressources, qui passera de 750 € à 800 € par mois.
- Bénéfice du tiers payant sur la part des dépenses prises en charge par l'assurance maladie pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Cette intervention est protégée par le secret afin de préserver l'anonymat de l'intéressée.
- Expérimentation pour une durée de 3 ans de la réalisation d'IVG chirurgicales en établissements de santé par les sages-femmes ayant réalisé une formation complémentaire et justifiant d'expériences spécifiques.
- Généralisation du tiers payant intégral sur les équipements et soins du panier «100 % santé » (reste à charge zéro pour l'optique, l'audiologie et le dentaire) en le rendant obligatoire pour les complémentaires santé à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Obligation pour tout assuré de déclarer aux organismes de sécurité sociale auquel il est rattaché tout changement de situation familiale ou de résidence afin de lutter contre la fraude à l'assurance maladie.

À savoir : la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 constitue également une nouvelle étape dans la prise en charge de la perte d'autonomie avec la fondation de la cinquième branche de la Sécurité sociale qui lui est dédiée (JO du 15 décembre 2020).



Pour nous SUIVRE ou nous CONTACTER

<http://www.cfe-energies.com>
contact@cfe-energies.com